



À partir de janvier 2019, votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...) procédera automatiquement à la retenue de l'impôt chaque mois. Cette retenue sera calculée en appliquant votre taux pour les individus individualisés si vous avez opté pour ce dernier) à votre revenu net imposable mensuel (salaire, retraite, pension chômage...).

[illegible]